



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Bordeaux, le

21 OCT. 2014

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité écologique et Gestion des espèces

Référence: AD_1409_ZACtechnopole_agen.odt - n° 314

Dossier DREAL

Affaire suivie par : Arnaud DELBARY

arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr

Tel. : 05 56 93 32 43

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur Général des Services
Agglomération d'Agen
8 rue André Chénier – CS 10190
47916 AGEN Cedex 9

Objet : ZAC Technopôle Agen Garonne – Demande de dérogations « espèces protégées » - Avis CNPN
PJ. : Avis CNPN

Monsieur le Directeur Général,

Le secrétariat du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) vient de nous transmettre l'avis défavorable de l'expert délégué faune. Cet avis est motivé par l'insuffisance des mesures compensatoires tant en surfaces qu'en fonctionnalités écologiques en considération d'un projet qui touche 215 ha d'espaces naturels et ruraux.

L'expert faune précise toutefois qu'un nouvel avis pourra être prononcé aux vues des réponses apportées aux remarques de la DREAL et des nouvelles mesures compensatoires formulées de restauration des habitats. Nous vous demandons d'apporter une attention particulière aux éléments développés ci-après et qu'il semble nécessaire d'intégrer à votre demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Les surfaces d'habitats inventoriés d'espèces protégées devront être transmises avec les cartographies jointes, seules les surfaces de l'habitat type Corine Biotope ont été fournies.

L'analyse concernant le Crapaud calamite devra intégrer l'habitat de repos et pas simplement la zone de reproduction identifiée même si la zone de reproduction identifiée sera impactée par le chantier de la LGV Bordeaux-Toulouse. La destruction de 11 693 ml de fossés par les travaux remet en cause la fonctionnalité initiale des fossés existants en tant que corridor de déplacement. Cet impact est à mettre en relation avec la mesure de réduction proposée par la création de 6 750 ml de noues.

Des précisions devront être formulées concernant des mesures transitoires de compensation en faveur des Amphibiens. « De petites dépressions seront creusées avant le commencement des travaux. Elles formeront dès les premières pluies des mares temporaires. Ensuite, la phase de nivellement des terrains sera engagée. Elle détruira les mares temporaires existantes au cœur du site, ce qui n'aura aucun impact sur les populations d'amphibiens qui auront à leur disposition une surface équivalente de mares temporaires en bordure du chantier dès l'arrivée de la phase de reproduction. » Il nous semble que le protocole envisagé doit a minima tenir compte des capacités de déplacement des amphibiens.

La conservation de quelques vieux arbres est envisagée. Il vous est demandé d'évaluer si les arbres conservés sont les plus intéressants vis-à-vis des chiroptères et du Grand capricorne. L'abattage des arbres dans les secteurs comportant des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères et le Grand capricorne devra faire l'objet de modalités particulières d'intervention (vérification par un chiroptérologue de l'absence d'individus, enlèvement du lierre avant l'abattage, conservation sur sites des grumes abattues et colonisées par le Grand capricorne...). La compensation concernant les impacts constitués par l'abattage potentiel d'arbres favorables aux insectes saproxyliques n'a pas été évoquée.

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 33 (0) 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Les principales réponses à apporter devront être formulées au vu de l'avis du CNPN qui juge **insuffisantes les mesures compensatoires tant en surfaces qu'en fonctionnalités**. Ces nouvelles propositions devront ainsi être constituées par :

- la prise en compte des impacts sur l'habitat de repos du Crapaud calamite,
- une meilleure lisibilité des impacts sur les vieux arbres avec un enjeu patrimonial (Grand capricorne et chiroptères)
- des surfaces de compensation supplémentaires en lien avec les habitats d'espèces protégées détruits,
- une meilleure prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux détruits à intégrer à la restauration des habitats et au maintien des continuités écologiques en fonction des exigences des différentes espèces impactées.

Ces mesures de compensation devront être proposées et mises en relation avec les espaces naturels et ruraux impactés tant en surfaces qu'en fonctionnalité écologique.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de Service



Sylvie LEMONNIER

Copie DDT 47



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 18 SEP. 2014

Référence : 14/44/TRANSMISPREF
Vos réf. : AD_1407.09_N 612
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Mr. LE PREFET
Préfecture du Lot et Garonne
47016 AGEN CEDEX

**Bordereau de transmission au Préfet
d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant
sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Agglomération d'Agen
Nom du (ou des) mandataire(s)	Jean Dionis du Séjour en tant que Président de l'Agglomération d'Agen
Adresse	8 rue André Chesnier - CS 10190
Code postal-Commune	47916 AGEN Cedex 09

Activité demandée : DESTRUCTION de SPECIMENS VIVANTS, D'ŒUFS ET DE LARVES
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
aires de repos ou sites de reproduction
entre septembre 2014 et février 2015

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Laplume, Sainte-Colombe-en-Brulois, Brax	
Adresse	LOT-ET-GARONNE	

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS, LES ŒUFS, LES LARVES, LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
toutes les espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de mammifères et de coléoptères mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et liste annexe		non définie	Réalisation de la ZAC du Technopôle d'Agen-Garonne

L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire


Jacques WINTERGERST

Copie à : DREAL Aquitaine
SPREB (J GARAT, N GRESLIER, A DELBARY)
Cité administrative BP 55
rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Grande Arche Paroi Sud – 92055 La Défense cédex
Tél. : 01.40.81.21.22 - www.developpement-durable.gouv.fr



MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 22 juillet 2014

Référence : 14/644/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent
du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et
de ses habitats

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Agglomération d'Agen
Nom du (ou des) mandataire(s)	Jean Dionis du Séjour en tant que Président de l'Agglomération d'Agen
Adresse	8 rue André Chesnier - CS 10190
Code postal-Commune	47916 AGEN Cedex 09

Activité demandée : DESTRUCTION de SPECIMENS VIVANTS, D'ŒUFS ET DE LARVES
DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION
aires de repos ou sites de reproduction
entre septembre 2014 et février 2015

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Laplume, Sainte-Colombe-en-Brulois, Brax	
Adresse	LOT-ET-GARONNE	

Spécimen : LES SPECIMENS VIVANTS, LES ŒUFS, LES LARVES, LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
toutes les espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de mammifères et de coléoptères mentionnées sur les documents CERFA correspondants du présent dossier et liste annexe		non définie	Réalisation de la ZAC du Technopôle d'Agen-Garonne

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions :	<input type="checkbox"/>
Fait le :	12 Sept 2014	Signature :	<i>[Signature]</i> <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable

Grande Arche Paroi Sud - 92055 La Défense cédex
Tél : 01.40.81.21.22 - www.developpement-durable.gouv.fr



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 22 juillet 2014

Référence : 14/644/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 - Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur l'expert délégué du Comité permanent du CNPN dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats

Bordereau de transmission pour avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS

Les mesures compensatoires sont notoirement insuffisantes en considération d'un projet qui touche 218 ha de zones naturelles et marais tant en surface qu'en fonctionnalité écologique.
C'est au vu des réponses apportées aux remarques de la DRBAC et de nouvelles mesures compensatoires de restauration de habitats (cette dérogation portative) que le conseil a pu être prononcé.
Les dernières peuvent s'inscrire dans le périmètre du projet de Technopôle ou au périphérie.

AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :
Favorable : Favorable sous conditions Défavorable
Fait le : 12 Sept 2014 Signature :

Grande Arche Farol Sud - 92055 La Défense cédex
Tél. : 01.40.81.21.22 - www.developpement-durable.gouv.fr

